

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 31 août 2007

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossiers RDÉ R-3640-2007 et R-3641-2007.
Cause tarifaire 2008 et autorisation des investissements 2008 d'Hydro-Québec
Transport (TransÉnergie).
**Représentations de l'Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) concernant la
demande de confidentialité d'Hydro-Québec.**

Chère Consœur,

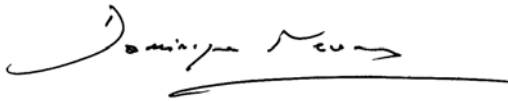
L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) s'en remettent à la Régie pour déterminer s'il y a lieu d'accueillir la demande d'Hydro-Québec de garder confidentielle sa pièce R-3641-2007, HQT-3, Doc. 1 portant sur les orientations d'investissement en maintien des actifs. Au cas où la Régie accueillerait cette demande, nous invitons respectueusement le Tribunal à permettre l'accès audit document aux intervenants qui auront convenu d'une entente de confidentialité avec le Transporteur, selon les modalités prévues à la décision D-2006-130 (page 4) au dossier R-3606-2006.

Nous constatons qu'une ordonnance de confidentialité « *exceptionnelle et temporaire* » est accordée par la Régie, avec la même possibilité d'accès aux intervenants sous entente de confidentialité, en ce qui a trait aux schémas unifilaires et d'écoulement de puissance, jusqu'au prononcé de la décision à venir au dossier R-3633-2007, sous réserve des droits des intervenants, le cas échéant (D-2007-101, page 11).

Dans tous ces cas, nous inviterions la Régie, à un des stades du présent dossier, à indiquer une date limite au-delà de laquelle les documents cesseraient d'être confidentiels.

SÉ-AQLPA ignorent à ce stade si leur preuve nécessitera de citer des renseignements confidentiels ainsi consultés, ni s'il leur suffira d'en faire une référence vague (ne dévoilant pas de données confidentielles) ou au contraire si une référence spécifique à des données confidentielles aura à y être faite. Nous invitons donc la Régie à prévoir que, s'il est nécessaire qu'un rapport d'expert ou d'analyse cite des éléments confidentiels, l'intervenant devra indiquer clairement les sections concernées, présenter une version élaguée et soumettre les deux versions à la Régie et au Transporteur. La Régie statuera, le cas échéant, sur la diffusion de ces rapports d'expert. La Régie avait déjà prévu une telle possibilité à sa décision D-2007-67 (page 7) du dossier R-3631-2007.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman", with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.